



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ÉLECTRICITÉ



Agence Nationale de l'électrification
et des Services Énergétiques en
milieux Rural et périurbain



Unité de Coordination et de
Management des Projets du Ministère

FONDS POUR L'ÉNERGIE DÉCENTRALISÉE (FONDS MWINDA)

Guide pour la soumission des projets - Systèmes Solaires Domestiques

1^{er} Appel à Projets SSD

Financé dans le cadre du Projet AGREE

Mars 2026

Table des matières

Note importante	2
1- Contexte du Fonds MWINDA	3
1.1- Objectifs et priorités	3
1.2- Montant de l'enveloppe financière disponible lors de cet AàP	4
1.3- Conditions de décaissement de l'appui financier du Fonds MWINDA	6
1.4- Plan financier	6
2- Règles applicables à l'Appel à Projets	6
2.1 Critères d'éligibilité	7
2.1.1- Éligibilité des soumissionnaires	7
2.1.2 Les exclusions : Soumissionnaires qui ne sont pas éligibles	8
2.1.3 Expérience du soumissionnaire (ou le consortium)	9
2.2 Environnement, Genre, Inclusion Sociale, Santé, Sécurité	10
2.3 Présentation de la demande et procédure de soumission	11
2.3.1 Contenu du document de projet	11
2.3.2 Où, quand et comment envoyer le document de projet ?	11
2.3.3 Questions des soumissionnaires	12
2.4 Voies de recours pour les Soumissionnaires	12
LISTE DES ANNEXES	13

Note importante

Liste des documents à fournir

Seules les propositions des soumissionnaires ayant déposé une demande de financement complète seront recevables. L'appel à projets sera ouvert pour une période de 30 jours calendaires (soit 15 jours pour la période de présélection et 15 jours pour la phase de sélection définitive des projets).

La demande complète comprend :

- (i) Le formulaire de demande de financement rempli, y inclus les annexes requises ;
- (ii) En cas de consortium : le memorandum de partenariat signé par tous les membres du consortium, le(s) mandat(s) pour le(s) partenaire(s) signé(s) ; et
- (iii) Les pièces administratives fournies pour prouver l'éligibilité et les capacités du soumissionnaire et le cas échéant les membres du consortium en relation au montant du financement et aux activités proposées.

Sans ces trois éléments dûment soumis, la demande n'est pas éligible.

Les critères suivants seront requis pour la soumission des projets par les promoteurs visés :

- ❖ Être opérationnel dans le secteur du « système solaire individuel » depuis un an au moins, avec une capacité opérationnelle et logistique prouvée en RDC ou dans un marché étranger ;
- ❖ Être légalement enregistré en RDC et en avoir la preuve ;
- ❖ Les systèmes solaires individuels devront être certifiés VeraSol. Aucune certification équivalente ne sera acceptée. ;
- ❖ Présenter une attestation fiscale valide
- ❖ Le soumissionnaire doit disposer d'un service après-vente
- ❖ Les systèmes proposés doivent remplir les critères minimums décrits dans le tableau des montants de subvention repris dans la section 1.2 de ce document.

Synthèse du processus de sélection des projets

Dans un premier temps, un tri administratif par le gestionnaire du fonds sera effectué afin de vérifier la complétude des propositions et de contrôler l'éligibilité des soumissionnaires.

Les demandes complètes, accompagnées de l'ensemble des documents requis, seront examinées par le Gestionnaire du Fonds, chargé de la présélection des projets.

La liste des projets présélectionnés sera ensuite soumise au Comité d'Investissement, qui statuera sur l'attribution finale des accords de financement. Les financements seront octroyés dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible au titre du présent Appel à Projets (AàP).

1- Contexte du Fonds MWINDA

Le Fonds MWINDA est mis en œuvre par le Gestionnaire du Fonds (GF) chargé d'assurer, sous la supervision de l'ANSER et avec l'appui de l'UCM, l'exécution opérationnelle du mécanisme des fonds mis à disposition par le gouvernement et ses partenaires techniques et financiers.

Le Fonds opère dans un contexte où l'accès à l'énergie électrique en RDC est très faible à l'échelle nationale (environ 21,5% en 2023 selon la Banque mondiale). Cette situation affecte les ménages, les entreprises privées et les structures publiques (hôpitaux, écoles, etc.) qui assurent des services essentiels aux populations.

Le modèle Mwinda consiste à soutenir l'offre et la demande de l'électricité au moyen de subsides accordés aux ménages via un mécanisme de financement basé sur la performance des opérateurs. Il soutient aussi bien des solutions innovantes que des modèles déjà éprouvés. Les interventions ciblées incluent notamment les systèmes solaires domestiques (SSD), les projets d'utilisation productive de l'énergie, ainsi que toute solution énergétique verte décentralisée visant à améliorer l'accès à l'énergie.

Le Fonds MWINDA vise à encourager la mise en œuvre de projets innovants qui permettent un meilleur accès à l'énergie électrique produite à partir de sources renouvelables dans des zones éloignées du réseau national et plus spécifiquement en zones urbaines et périurbaines pour cet appel à projets.

Le Fonds contribuera également à la diffusion d'équipements à haute efficacité énergétique, en finançant leur déploiement au profit des entreprises productives, des petits commerces et des ménages.

Une attention particulière sera accordée aux équipements contribuant à l'amélioration de la productivité et à la réduction de la pénibilité du travail, notamment pour les femmes, en allégeant leur charge quotidienne et en optimisant leur temps.

1.1- Objectifs et priorités

L'**objectif général** du Fonds est de contribuer à l'électrification hors réseau en faveur des ménages congolais non desservis, en facilitant leur accès à des services énergétiques modernes, durables et abordables.

Les **objectifs spécifiques** du Fonds MWINDA sont :

- Améliorer la disponibilité du courant électrique et l'accès à l'électricité des infrastructures publiques, des communautés et des ménages ;
- Stimuler durablement le marché de l'électrification hors réseau en RDC ;
- Accroître l'adoption des mesures d'efficacité énergétique et l'utilisation d'équipements efficaces.

Cet Appel à Projets (AàP) concerne uniquement les fournisseurs et distributeurs des systèmes solaires domestiques avec une capacité opérationnelle et logistique prouvée en RDC ou dans un marché étranger.

1.2- Montant de l'enveloppe financière disponible lors de cet AàP

1.2.1. Enveloppe

L'enveloppe budgétaire indicative allouée au présent Appel à Projets (AàP) est dix millions (10 000 000) USD. Cette enveloppe pourra être révisée par le Gestionnaire du Fonds, sous réserve de validation par le comité technique, en fonction des besoins constatés et de la disponibilité effective des ressources. Le montant maximal de financement pouvant être alloué à une même entreprise ne pourra excéder cinquante pour cent (50 %) de l'enveloppe totale disponible dans le cadre du présent Appel à Projets.

Toute demande de subvention dans le cadre de cet Appel à Projets doit concerner la distribution des systèmes solaires individuels en milieu rural, urbain et péri-urbain en République Démocratique du Congo.

Les montants de la subvention à accorder par système installé sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de produit	Puissance (Wp)	Wh/jour (VeraSol)	Services minimum requis	Subvention – Vente Cash (USD)	Subvention – Vente PAYGO (minimum 12 mois) (USD)
Tier 1 – Niveau 1	5–20	18–70	Minimum 2 lampes + recharge téléphone	31	44
Tier 1 – Niveau 2	20–59	70–200	Minimum 3 lampes + recharge téléphone + radio	90	126
Tier 2	60–199	200–700	Minimum 3 lampes + appareils additionnels (ventilateur, TV, etc.)	173	242
Tier 3	200–799	700–2 800	Minimum 200 Wp	217	304
Tier 4	800–1 999	2 800–7 000	Minimum 800 Wp	546	722
Tier 5	≥ 2 000	≥ 7 000	Minimum 2 000 Wp	834	1 168

Les niveaux de subvention définis dans le cadre du présent appel peuvent être révisés au cours des cycles ultérieurs du programme, en fonction de l'évolution du marché et de la performance globale du Fonds.

La catégorisation des produits est déterminée exclusivement sur la base de la valeur « **Énergie électrique quotidienne disponible** » (**Available Daily Electrical Energy – Wh/day**) indiquée sur le certificat VeraSol du produit. Cette valeur constitue le critère de référence pour l'affectation des produits aux différentes catégories de subvention.

Le **taux maximal de subvention applicable par catégorie de produit**, exprimé en pourcentage du prix de vente du système, est présenté ci-dessous.

Catégorie	Vente Cash	Vente PAYGO
Tier 1 – Niveau 1	25%	29%
Tier 1 – Niveau 2	16%	23%
Tier 2	39%	43%
Tier 3	23%	32%
Tier 4	16%	18%
Tier 5	16%	19%

Les systèmes de la première tranche devront satisfaire aux critères Tier 1, incluant au minimum : Deux (2) points lumineux distincts ;

- Une capacité de recharge de téléphone portable ou radio
- et un minimum d'environ 18 Wh/jour tel qu'indiqué sur le certificat VeraSol.

1.2.2. Bonus applicables à cet appel à projet

Bonus 1 – Zones difficilement accessibles

Le Fonds Mwindi pourra accorder un bonus additionnel pour les ventes réalisées dans certaines zones difficiles d'accès du pays. Dans le cadre de cet AàP, les projets déployés dans les zones Difficilement Accessibles (DA) — situées au-delà de 70 km du chef-lieu du territoire, selon la classification d'ANSER — sont éligibles à ce bonus.

Les entreprises réalisant des ventes dans ces zones pourront bénéficier d'un bonus additionnel afin de compenser les coûts plus élevés liés à la distribution, à la logistique et au service après-vente dans les zones éloignées. Le bonus géographique pourra prendre la forme :

- d'un pourcentage additionnel de la subvention RBF, ou
- d'un montant forfaitaire additionnel par système installé.

À titre indicatif, un **bonus de 5 % du montant de la subvention RBF** pourrait être appliqué pour les ventes réalisées dans les zones Difficilement Accessibles (DA).

Le montant du bonus sera plafonné afin d'éviter toute distorsion du marché. Les modalités précises seront définies dans les documents contractuels.

Bonus 2 – Bonus pour le financement des consommateurs

Afin d'améliorer l'accessibilité financière des systèmes solaires domestiques pour les ménages, le Fonds Mwindi pourra accorder un bonus aux opérateurs qui mettent en place des mécanismes structurés de financement destinés aux consommateurs (Consumer Financing Bonus) lorsque les ventes sont réalisées notamment avec des dispositifs de crédit saisonnier ou des partenariats avec des institutions de microfinance ou autres mécanismes structurés de financement communautaires. Il s'agit ici des solutions de financement allant au-delà des schémas PAYGo standards.

Ce bonus vise à encourager les entreprises à développer des mécanismes de financement adaptés aux ménages à faibles revenus afin d'élargir l'accès aux kits SSD par des solutions de paiement plus flexibles et adaptées.

Les modalités de mise en place de ces mécanismes doivent être clairement décrits dans la soumission du projet de l'opérateur sur la plateforme Odyssey et approuvé par le comité d'investissement du fonds. Le Gestionnaire procédera à une vérification (documentaire et/ou physique) de ce mécanisme afin de déclencher le paiement. Les entreprises souhaitant bénéficier de ce bonus devront démontrer l'existence d'un partenariat formel avec une institution financière ou un partenaire de financement et préciser les modalités de financement proposées aux ménages.

À titre indicatif, un bonus **d'environ 5 % du montant de la subvention RBF** pourra être appliqué pour les systèmes vendus dans le cadre d'un mécanisme de financement des consommateurs.

1.3- Conditions de décaissement de l'appui financier du Fonds MWINDA

Le financement octroyé aux projets retenus à l'issue du processus de sélection sera décaissé par tranches. Chaque tranche sera conditionnée, en tout ou en partie, par l'atteinte de résultats vérifiables, conformément aux jalons d'avancement (milestones) définis dans le plan de travail de chaque projet.

Le solde est payé pour les réalisations dûment vérifiées sur Odyssey et par l'Agent de Vérification Indépendant. Les modalités de paiement seront précisées dans la convention de financement.

1.4- Plan financier

Toute demande de financement doit inclure un plan d'affaires associé selon le modèle préféré par le soumissionnaire. Le plan doit inclure

- (i) les différents coûts des équipements,
- (ii) les coûts de la logistique, (iii) compte de résultat prévisionnel du projet (avec la subvention), (iv) sources de financement et plan de décaissement.

2- Règles applicables à l'Appel à Projets

Ce chapitre définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des projets financés dans le cadre du présent AàP.

2.1 Critères d'éligibilité

En termes des critères d'éligibilité, les conditions ci-dessous sont requises :

- i) Le soumissionnaire doit être opérationnel dans le secteur du système solaire individuel avec une capacité opérationnelle et logistique prouvée en RDC. **Le soumissionnaire** est l'organisation soumettant le formulaire de demande de financement. Le soumissionnaire peut être une organisation individuelle ou un consortium de plusieurs organisations avec un chef de file.
- ii) Être légalement enregistré en RDC et en avoir la preuve ;
- iii) Les systèmes solaires individuels devront être certifiés VeraSol ;
- iv) Le soumissionnaire doit disposer d'un service après-vente

2.1.1- Éligibilité des soumissionnaires

2.1.1.1 Cas des Soumissionnaires en consortium

Les membres associés réunis en consortium pour solliciter un financement du Fonds MWINDA participent conjointement à la définition et à la mise en œuvre du projet. À ce titre, chacun d'eux devra satisfaire, au même niveau que le soumissionnaire chef de file, aux critères d'éligibilité du Fonds. Les membres du consortium sont désignés comme des partenaires, et les coûts qu'ils engagent dans le cadre du projet sont éligibles au financement du Fonds dans les mêmes conditions que ceux du chef de file.

Tous les partenaires associés dans le cadre du consortium bénéficient également, au même titre que le chef de file, des retombées de l'appui financier octroyé par le Fonds MWINDA.

La valeur ajoutée apportée par chaque partenaire du consortium doit être clairement démontrée en termes d'expériences, de domaines de compétence par rapport aux thématiques et priorités du présent appel à projets et de capacité de financement.

Comme indiqué plus haut, **les organisations en consortium doivent obligatoirement signer un mémorandum qui précise clairement les termes de leur entente.** Ce document essentiel doit être annexé à la documentation à présenter et devra préciser clairement qui sont les membres du consortium (dénomination et statut juridique), les rôles et les responsabilités de chaque membre (aussi bien lors de la phase de réalisation de l'objet du projet que pendant la phase institutionnelle d'exploitation courante), la désignation claire du chef de file, le mécanisme de gouvernance du consortium, la contribution de chaque membre au budget du projet, la propriété des biens du projet, les mécanismes de résolution des cas de dispute entre les membres, l'entité juridique qui assurera l'exploitation, la gestion des profits générés par l'exploitation, le financement anticipé d'investissements complémentaires aux termes de la période du financement du Fonds MWINDA, etc.

2.1.1.2- Contractants ou prestataire de service

Les Contractants ou prestataires de services ne peuvent pas être les soumissionnaires (ni dans le cas de soumissionnaire individuel ni dans le cas de soumissionnaires en consortium). Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés de chaque entreprise soumissionnaire. Les soumissionnaires en consortium ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet qu'ils ont soumis au financement du Fonds MWINDA.

2.1.2 Les exclusions : Soumissionnaires qui ne sont pas éligibles

Ne peuvent participer à l'AàP, ni être bénéficiaires d'un financement du Fonds MWINDA, les Soumissionnaires potentiels qui sont dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Toute personne ou entité qui est interdite par la loi ou la réglementation de la RDC ;
- Toutes les personnes et organisations jugées inéligibles par la Banque Mondiale ;
- Les personnes physiques (les individus) qui ne sont pas enregistrées en tant qu'entreprises de droit congolais ;
- Les partis et les groupes politiques ;
- Les organisations qui préconisent, promeuvent ou épousent des politiques antidémocratiques ou des activités illégales en vertu des lois du Gouvernement de la RDC.
- Les entités dans lesquelles les personnes clés dans le processus de sélection, ainsi que les membres de leurs familles immédiates ou leurs partenaires commerciaux (pouvant inclure des consultants ou des conseillers du soumissionnaire, même si ce n'est pas nécessairement une partie de l'organisation du soumissionnaire), ont un intérêt financier, ne sont pas éligibles au financement. Aux fins du présent document, les parties clés sont définies comme les employés, les membres de l'ANSER, de l'UCM, du Comité de Pilotage du Fonds MWINDA, les employés de la Banque Mondiale, le personnel ou les sociétés affiliées de GreenMax Capital, les membres du comité technique d'évaluation, les membres du Comité d'Investissement. Cette restriction est applicable à la fois lors de la détermination de l'éligibilité initiale ainsi que pendant toute la mise en œuvre du financement par le Gestionnaire du Fonds et le Comité de Pilotage ;
- Toutes les entités qui sont inscrites sur la liste noire de la participation à des achats financés par l'assistance de la Banque Mondiale ou participant à des politiques terroristes sont exclues des marchés attribués dans le cadre du Fonds MWINDA ;
- Le soumissionnaire qui est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, il a conclu un concordat préventif, il se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations ou réglementations nationales ;
- Il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le soumissionnaire n'ait pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit du pays où il est établi, à celui du pays où le pouvoir adjudicateur se situe ou à celui du pays où le marché doit être exécuté ;

- Il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le soumissionnaire ait commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle il appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:
 - i) Présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection ou dans l'exécution d'un marché ;
 - ii) Conclusion d'un accord avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
 - iii) Violation de droits de propriété intellectuelle ;
 - iv) Tentative d'influer sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur lors de la procédure de passation de marché ;
 - v) Tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de sélection des subventions.
- Il a été établi par un jugement définitif que le soumissionnaire est coupable de l'un des faits suivants : fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes, travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humains.

Les critères d'exclusion des soumissionnaires peuvent être consultés dans le guide des procédures contractuelles de la Banque Mondiale disponible à l'adresse suivante :

<https://thedocs.worldbank.org/en/doc/bb6f8015d4fed1f3588afa365270a84-0290032020/original/Procurement-Regulations-for-IPF-Borrowers-November-2020-FRENCH.pdf>

2.1.3 Expérience du soumissionnaire (ou le consortium)

Le soumissionnaire doit fournir l'ensemble des documents demandés pour démontrer son expérience et sa capacité technique et financière à réaliser son projet. Il est demandé au soumissionnaire de joindre tout document à sa disposition permettant de mieux apprécier son expérience en la matière et la qualité technique de son projet.

Le soumissionnaire doit :

- **Présenter la documentation administrative à jour (autorisations diverse)**
- **Présenter un modèle financier viable (vente directe, PAYGo, leasing, etc.).**
- **Faire preuve de capacité de préfinancement des installations avant remboursement RBF.**
- **Démontrer de la capacité de déploiement dans les zones ciblées (rurales, urbaines et/ou périurbaines).**

- **Présenter la liste des produits ainsi les spécifications techniques des systèmes solaires individuels à déployer (typologies, minimum 18 Wh/jour et plus »).**
- **Présenter le personnel clé au déploiement du projet**
- **Indiquer les offres de services de garantie et d'après-vente**
- **Présenter le plan de vente et de distribution**

2.2 Environnement, Genre, Inclusion Sociale, Santé, Sécurité

Toutes les activités financées sont mises en œuvre en conformité avec :

- (i) la législation et la réglementation environnementales et sociales en vigueur en RDC;
- (ii) (ii) les Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale
- (iii) (iii) le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), pertinent dans le cadre du Projet AGREE ;
- (iv) (iii) le Cadre de gestion Environnementale et sociale CGES du projet AGREE, ainsi que le SGEES de l'ANSER

Conformément au PEES, et au CGES du Projet AGREE, ainsi qu'au SGEES de l'ANSER. Tout soumissionnaire devra présenter un rapport d'évaluation Environnementale (screening) assortis d'une étude Environnementale ET Sociale (PGEES /EIES simplifié).

A défaut d'une étude (PGEES /EIES simplifié) complètement finie lors de la soumission, le soumissionnaire pourra présenter un rapport d'évaluation (Screening E&S) renseignant l'étude nécessaire en cours de réalisation et qui devra être soumis à la phase de l'Evaluation approfondie des propositions reçues.

Chaque étude élaborée (PGEES/EIESS) conformément au CGES du projet ainsi qu'au SGEES d'ANSER devra contenir ou renseigner :

- L'identification des risque E&S ainsi que les mesures d'atténuations
- Plan de gestion de la main-d'œuvre ;
- Un mécanisme de gestion des plaintes ;
- Un Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité et de sécurité (PHSS) au travail ;
- Des mesures d'efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution ;
- Un Plan de Gestion des déchets et des produits de fins de vie
- Session de consultation publique et mobilisation des parties prenantes

Le soumissionnaire devra satisfaire à toute les autres exigences E&S reprise par le CGES du Projet ainsi que le SGEES de l'ANSER en vue d'assurer la conformité environnementale et sociale des activités soutenues par le Fonds MWINDA

Ces exigences visent à assurer que les activités de raccordement électrique ne se limitent pas à l'aspect technique, mais qu'ils prennent également en compte les dimensions sociales, de santé et de sécurité pour un développement durable et inclusif.

Enfin, sensibiliser les communautés aux comportements de consommation durable de l'énergie, comprenant l'organisation d'ateliers éducatifs, de campagnes d'information et la création d'outils pédagogiques pour encourager la transition vers des habitudes respectueuses de l'environnement au sein de la population.

2.3 Présentation de la demande et procédure de soumission

Le présent chapitre décrit la documentation à utiliser par le soumissionnaire pour la préparation de sa proposition de projet, ainsi que la procédure à suivre tout au long du processus de l'AàP, depuis la publication de l'appel jusqu'à l'attribution des subventions et la signature des accords de financement

2.3.1 Contenu du document de projet

Les demandes doivent être soumises **en français via la plateforme Odyssey Energy Solutions (Plateforme digitale de collecte, d'analyse et de présentation des données et de suivi des projets)**, conformément aux instructions relatives au formulaire de demande de financement, et elles doivent contenir :

- (i) Le formulaire de soumission de projet
 - (ii) La déclaration signée par le Soumissionnaire. En cas de consortium, la déclaration est signée par le chef de file ;
 - (iii) En cas de consortium : le memorandum de partenariat signé par tous les membres du consortium ; et
 - (iv) Les pièces administratives fournies pour prouver l'éligibilité et les capacités du soumissionnaire et des éventuels partenaires relatifs au montant du financement et aux activités proposées.
- (v) Les informations techniques sur les produits (descriptions des spécifications et justification de la certification). ***Veuillez noter ce qui suit :***
- ***Dans le cadre d'une soumission en consortium, aucun membre ne peut être remplacé après le dépôt de la demande complète, sauf en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, telles que la faillite de l'un des membres ou une défaillance avérée et reconnue par ce dernier. En pareil cas, le nouveau membre proposé devra présenter un profil équivalent à celui de l'associé initial. Un nouveau memorandum d'entente, signé par l'ensemble des membres du consortium, devra alors être soumis.***
 - ***Toute erreur ou incohérence majeures relatives aux instructions concernant le document de projet peut aboutir au rejet de ce dernier.***
 - ***Le Gestionnaire du Fonds MWINDA se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.***

2.3.2 Où, quand et comment envoyer le document de projet ?

L'appel à projets sera ouvert pour une période de 30 jour calendaire (soit 15 jours pour la période de présélection et 15 jours pour la phase de sélection définitive des projets)

Toute proposition soumise recevra un accusé de réception automatique à l'adresse E-mail indiqué par le soumissionnaire.

Il incombe à chaque soumissionnaire de s'assurer de la réception d'un accusé de réception émis exclusivement par le système informatique de gestion du Fonds. Tout accusé de réception transmis par un autre canal, y compris directement par le Gestionnaire du Fonds, sera considéré comme nul et non recevable.

Les documents de projet doivent être soumis exclusivement via la plateforme en ligne ODYSSEY. Celle-ci est accessible depuis le site web du Fonds MWINDA et ne sera disponible que pendant la période officielle de soumission des propositions.

Tout document de projet transmis par un autre moyen que la plateforme ODYSSEY — notamment par télécopie, courrier électronique, dépôt physique ou envoi à une adresse autre que celle spécifiée — sera automatiquement rejeté et ne sera pas pris en considération.

2.3.3 Questions des soumissionnaires

- Les soumissionnaires peuvent adresser leurs questions relatives au présent Appel à Projets (AàP) au Gestionnaire du Fonds, exclusivement via la section dédiée de la plateforme ODYSSEY, et ce, jusqu'à la date limite de soumission des dossiers de projet. Le Gestionnaire du Fonds n'est pas tenu de répondre aux demandes de clarification reçues après cette échéance mais le gestionnaire s'assurera d'un suivi hebdomadaire après l'appel à proposition.
- Les réponses aux questions des soumissionnaires seront communiquées au fur et à mesure de leur réception, via la plateforme ODYSSEY.
- Les questions d'intérêt général ainsi que leurs réponses pourront être mises à disposition de l'ensemble des soumissionnaires, sous forme de Foire Aux Questions (FAQ), afin de garantir l'égalité d'accès à l'information. Les questions pourront être acceptées jusqu'à 72h avant la clôture de l'Appel à Projets.
- L'ensemble des questions reçues, leurs réponses, ainsi que toute autre information pertinente communiquée aux soumissionnaires au cours du processus de l'Appel à Projets (AàP), seront publiées sur le site internet du Fonds MWINDA. Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de consulter régulièrement ce site afin de se tenir informés des mises à jour et des réponses apportées.

Afin de garantir l'égalité de traitement entre tous les soumissionnaires, ni le Gestionnaire du Fonds, ni l'ANSER, ni l'UCM ne sont autorisés à fournir un avis préalable sur l'éligibilité d'un soumissionnaire (individuel ou en consortium), d'un projet ou d'activités spécifiques.

2.4 Voies de recours pour les Soumissionnaires

Le Fonds MWINDA a mis en place une procédure dédiée, assortie de règles précises, permettant aux soumissionnaires de signaler tout cas suspect de fraude ou de corruption. Les modalités de signalement ainsi que les règles à respecter sont détaillées dans le document intitulé « *Voies de recours pour les soumissionnaires en cas de fraude ou de corruption* » (document D en Annexe).

LISTE DES ANNEXES

Documents à compléter par le Soumissionnaire

Annexe 1 : Formulaires de demande de financement (Formulaire directement intégré à Odyssey)¹

DOCUMENTS POUR INFORMATION

A. Loi sur l'électricité en RDC

https://are.gouv.cd/wp-content/uploads/2020/12/loi_electricite.pdf. Cette loi a été récemment complétée et modifiée par l'ordonnance loi n°25/025/ du 5 février 2025 https://www.labase-lextenso.fr/sites/lextenso/files/lextenso_upload/l_rdc_ord.-l. ndeg 25 025 5 fevr. 2025.pdf

B. Voies de recours pour les Soumissionnaires pendant le processus d'octroi des subventions



Annexe-D-Voies-de
-recours_Fond MWI

C. Lignes directrices aux soumissionnaires pour l'intégration sociale et le genre



Annexe 4 MdP_PISG
avec 2Xchallenge_Fon

D. Lignes directrices aux Soumissionnaires pour le suivi et la collecte des données



Lignes directrices aux
soumissionnaires pou

E. Normes de performance de la Société Financière Internationale



Normes de
performance de la SFI

¹ Le formulaire de candidature est à remplir directement en ligne selon la fenêtre à laquelle postule le Soumissionnaire

F. Plan de suivi évaluation



Plan de suivi et
évaluation.xlsx

G. Vérification de l'éligibilité du Soumissionnaire ou du chef de file et de ses associés



VERIFICATION DE
L'ELIGIBILITE DU SOU

H. Normes techniques à respecter dans le cadre du Fonds MWINDA pour l'installation des SSD et des mini réseaux



Normes techniques à
respecter.docx